

Date de révision 13/01/2017
Date de la version précédente 23/12/2011

Version 2
FR

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit **Urean/ Solution Azotée 30N**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Engrais, Application industrielle, Utilisation professionnelle.
Utilisations déconseillées Toutes les autres utilisations.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

OCI Nitrogen BV
Mijnweg 1
P.O. Box 601
6160 AP Geleen, The Netherlands
Tel: +31 (0) 46 7020111
www.ocinitrogen.com

info.agro@ocinitrogen.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

France: ORFILA (INRS)
+ 33 (0)1 45 42 59 59

Belgique: Centre Antipoisons
+32 (0)70 245 245

Fabricant: Alert & Care Centre Chemelot (Geleen, Pays-Bas)
+31 46 4765555 (24/7)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (1272/2008/CE)
Non classé

2.2 Éléments d'étiquetage

Aucun(e)

2.3 Autres dangers

Aucun(e) connu(e)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nom chimique	No.-CE	No.-CAS	% en poids	Classification (1272/2008/CE)	Numéro d'enregistrement REACH
Urée	200-315-5	57-13-6	30-32	-	01-2119463277-33
Sulfate d'ammonium	231-984-1	7783-20-2	0-3	-	01-2119455044-46
Nitrate d'ammonium	229-347-8	6484-52-2	37-43	Oxid. Solid 3 H272 Eye Irrit. 2 H319 80 % < C ≤ 100 %	01-2119490981-27

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir Rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.
Contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes.
Contact cutané	Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes.
Ingestion	Rincer la bouche. Boire 1 ou 2 verres d'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes.
Inhalation	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes.
Protection pour les secouristes	Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes principaux	Aucun symptôme aigu ni à retardement n'est observé. L'inhalation du brouillard provoque une irritation du système respiratoire. En cas d'incendie, Les effets du contact ou de l'inhalation peuvent être retardés.
-----------------------------	--

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin	Traiter les symptômes. Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Les effets de l'exposition (par inhalation, ingestion ou contact cutané) à la substance peuvent être retardés.
-------------------------	---

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Utiliser l'agent d'extinction adapté au type d'incendie adjacent: Eau, Sable sec.

Moyens d'extinction déconseillés Aucun(e) connu(e).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger spécial L'échauffement des récipients peut provoquer une élévation de la pression avec risque d'éclatement. Ce produit n'est pas un oxydant à la concentration manufacturé. Le produit peut devenir oxydant si concentré par évaporation. Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂), oxydes d'azote (NO_x), Oxydes de soufre, Ammoniac. Amines.

5.3 Conseils aux pompiers

Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre en place une ventilation adaptée. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Éviter tout rejet dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber ou couvrir avec une matière non combustible telle que de la terre sèche ou du sable, et transférer dans des récipients. Après le nettoyage, rincer les traces à l'eau. Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Ne pas respirer les poussières. Porter un équipement de protection individuel. Se laver soigneusement après toute manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver conformément aux réglementations locales. Conserver les récipients bien fermés et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Éviter une exposition directe au soleil Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition, matières incompatibles (Agents réducteurs, Acides forts, Alcalis, Zinc, Cuivre ou des métaux contenant cuivre, Chromates).

Emballage: acier inoxydable, Acier au carbone, Autres: matériaux compatibles.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Scénario d'exposition Indisponible.

Autres informations Indisponible.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Procédures de surveillance recommandées Aucune information disponible.

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Nom chimique	Exposition à long terme - Effets systémiques - Inhalation	Exposition à long terme - Effets systémiques - Dermale	Aiguë / exposition à court terme - Effets systémiques - Inhalation	Aiguë / exposition à court terme - Effets systémiques - Dermale
Urée	292 mg/m ³	580 mg/kg bw/d		
Nitrate d'ammonium	36 mg/m ³	5.12 mg/kg bw/day		
Sulfate d'ammonium	11.167 mg/m ³	42.667 mg/kg bw/d		

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent	Usine de traitement des eaux usées	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Terrestre	Orale
Urée	0.47 mg/L							
Nitrate d'ammonium				18 mg/L				
Sulfate d'ammonium	0.312 mg/L	0.0312 mg/L	0.53 mg/L	16.18 mg/L	0.063 mg/kg dw		62.6 mg/kg dw	

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales. S'il y a un risque d'éclaboussures, porter: Écran facial.

Protection des mains

Gants imperméables, résistant aux produits chimiques: Délai de rupture: >8h : Caoutchouc Naturel (0,5mm), Polychloroprène (CR) (0,5mm), Caoutchouc nitrile (0,35mm), Caoutchouc butyle (0,5mm), Chlorure de polyvinyle (0,5mm).

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements à manches longues.

Protection respiratoire

En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants.

Type de filtre recommandé

FFP2 / APEC P2

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Éviter les rejets involontaires dans le sol.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique @20°C	Liquide
Aspect	Aucune information disponible
Couleur	Incolore
Odeur	Sans odeur
pH	6.4-7.2
Point de fusion/congélation	Aucune information disponible
Point/intervalle d'ébullition	>100 °C
Point d'éclair	Aucune information disponible
Taux d'évaporation	Aucune information disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable
Limites d'inflammabilité dans l'air	Ininflammable
Pression de vapeur	Aucune information disponible
Densité de vapeur	Aucune information disponible
Densité relative	Aucune information disponible
Solubilité	
Hydrosolubilité	Soluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Aucune information disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune information disponible
Température de décomposition	>290 °C
Viscosité, dynamique	Aucune information disponible
Propriétés explosives	Aucune information disponible
Propriétés comburantes	Aucun(e)

9.2 Autres informations

Densité	1.3 g/cm ³
Point de cristallisation	-7 °C

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles. Du nitrate d'urée peut être produit en contact avec de l'acide nitrique libre.

10.5 Matières incompatibles

Agents réducteurs, Acides forts, Les bases fortes, Matériaux combustibles, en poudre Métaux. Chromates. Zinc. Cuivre ou des métaux contenant cuivre. Chlorates.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu: Oxydes de carbone, oxydes d'azote (NO_x), Ammoniac.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	
Ingestion	Aucun effet connu.
Contact cutané	Aucun effet connu.
Inhalation	Aucun effet connu.

Nom chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Nitrate d'ammonium	2950 mg/kg (Rat, OECD 401)	> 5000 mg/kg (Rat, OECD 402)	>88.8 mg/L (Rat, 4h)
Sulfate d'ammonium	4250 mg/kg (Rat, OECD 401)	>2000 mg/kg (Rat, OECD 434)	

Corrosion cutanée/irritation cutanée Aucun effet connu.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Aucun effet connu.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Aucun effet connu.

Mutagenicité sur les cellules germinales Pas connu pour causer des dommages génétiques transmissibles.

Cancérogénicité Ne contient aucun composant répertorié comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction Non connu pour provoquer des défauts de naissance ou pour avoir une influence nuisible sur un fœtus. Non connu pour affecter défavorablement les fonctions et organes reproducteurs.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Aucun effet connu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Aucun effet connu

Danger par aspiration Aucun effet connu.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Nom chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour les micro-organismes	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques
Urée		LC50: 10000 mg/l, <i>Leuciscus idus melanotus</i> , 48h		EC50: >10000 mg/l, <i>Daphnia magna</i> , 24 h
Nitrate d'ammonium	EC50: >1700 mg/L, benthic diatoms, 10d	LC50: 447 mg/L, <i>Cyprinus carpio</i> L, 48h	EC50: >1000 mg/L, 3h	EC50: 490 mg/L, (300 mg NO ₃ /L), <i>Daphnia Magna</i> , 48h
Sulfate d'ammonium	EC50: 1605 mg/L, <i>Chlorella vulgaris</i> , 5d	LC50: 53 mg/L, <i>Oncorhynchus mykiss</i> , 96h EC10: 5.29 mg/L, <i>Lepomis macrochirus</i> , 30d		EC50: 121.7 mg/L, <i>Ceriodaphnia acanthina</i> , 48h EC10: 3.12 mg/L, <i>Hyalella Azteca</i> , 10w

12.2 Persistence et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Sans objet.

Nom chimique	Log P _{ow}	Facteur de bioconcentration (BCF)
Urée	< 3	
Nitrate d'ammonium	-3.1	
Sulfate d'ammonium	-5.1	

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Emballages contaminés Emporter les récipients vides jusqu'à un site homologué de manipulation des déchets pour recyclage ou élimination.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1 Numéro ONU**

Non réglementé.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé.

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé.

14.5 Dangers pour l'environnement

Sans objet.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Sans objet.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Limitations relatives à l'utilisation REACH (1907/2006), Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur Le marché et l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereuses et de certains articles dangereuses En vigueur Point 58

Autres réglementations REGULATION (EC) No 2003/2003 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 13 October 2003 - relating to fertilisers.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Indisponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3**

H272 - Peut aggraver un incendie; comburant
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Abréviations et acronymes

EC: Commission Européenne
REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemical substances (L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
STOT: Specific Target Organ Toxicity (toxicité spécifique pour certains organes cibles)
PBT: Persistante, Bioaccumulable, Toxique
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulating (très Persistantes et très Bioaccumulables)
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (Regulations for the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voies de Navigation intérieures (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)
IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code
ICAO: International Civil Aviation Organization

Remarque sur la révision

Numéro d'appel d'urgence, Composition/informations sur les composants, Premiers secours, Mesures de lutte contre l'incendie, INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

Conseil en matière de formation

Les travailleurs doivent être formés à l'utilisation appropriée et à la manipulation de ce produit, conformément aux réglementations en vigueur.

Informations supplémentaires

Classification du produit basé sur le rapport "Assessment of ammonium nitrate as eye irritant for classification purposes" (Fertilizers Europe, 14 juli 2011).

SDS No.

OC00018

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte